

Ce mercredi, les associations professionnelles de logopèdes ont dénoncé la convention tarifaire en vigueur. En dépit du cadre budgétaire actuel très contraignant de l'assurance maladie, les logopèdes désirent revaloriser leurs honoraires. En clair : ce sont les patients qui devront assumer l'augmentation des tarifs des consultations. Pour Solidaris, c'est inacceptable. Cela irait à l'encontre de l'accessibilité des soins de santé pour les citoyens. La mutualité Solidaris pointe aussi la démonstration qui est faite de ce qu'elle redoutait : les économies réalisées sur les soins de santé par le gouvernement finissent effectivement par impacter le portefeuille des patients.

Depuis un an, les logopèdes et les mutualités négocient un dossier épineux. Malgré le cadre budgétaire très contraignant de l'assurance maladie, les logopèdes souhaitent augmenter leurs honoraires. Pour ce faire, ceux-ci souhaitent diminuer le nombre de séances pour certaines pathologies et ainsi réaliser des économies qu'ils veulent réinjecter dans leurs honoraires. Solidaris n'y est pas opposée, à la condition principale qu'une démonstration d'évidence scientifique soit apportée, ceci afin de justifier que la qualité et l'efficacité du suivi des patients n'en seront pas entravées.

A ce stade, la demande des logopèdes n'est pas qualitativement justifiée. Solidaris souhaite obtenir des garanties en ce sens.

Combien coûte une consultation chez un logopède ?

Les logopèdes conventionnés peuvent facturer 22 euros la consultation d'une demi-heure. Ce montant est en partie remboursé par l'INAMI. Ainsi, le solde restant à charge pour le patient est de 5,51 euros (ticket modérateur).

Quel est le risque pour les patients ?

Les logopèdes veulent une augmentation de leurs honoraires jusqu'à 28 euros la séance d'une demi-heure. Or, étant donné le cadre budgétaire restreint décidé par le Gouvernement, les analyses chiffrées réalisées par les organismes assureurs ne permettent absolument pas une augmentation de 6 euros la séance. Dès lors, c'est le patient qui paiera le surplus. Par ailleurs, quand le cas d'un patient nécessitera davantage de séances, elles ne seront plus remboursées par l'INAMI.

Pour Solidaris, si cette décision est validée, il est essentiel que les logopèdes informent clairement leurs patients que les séances supplémentaires ne seront pas remboursées par l'assurance maladie mais payées de leur poche. Par ailleurs, pour Solidaris, vouloir diminuer le nombre de séances pour traiter un trouble n'a pas de sens en l'absence de preuve scientifique.

Pour le Secrétaire général de Solidaris, Jean-Pascal Labille, « Il en va de la santé des personnes atteintes de troubles du langage et ces personnes sont en constantes augmentation. Réaliser des économies, in fine, sur le dos des patients, n'est pas du tout dans la ligne directrice de Solidaris. C'est pourquoi nous nous y opposons et regrettons le rejet systématique des différentes propositions de compromis formulées par l'ensemble des mutualités. En outre, c'est une nouvelle démonstration que les économies décidées par le Gouvernement en matière de soins de santé finissent effectivement par impacter le portefeuille des patients. ».

CONTACT PRESSE :

Claire Huysegoms, porte-parole de Solidaris, 0479616781, claire.huysegoms@solidaris.be